



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
C.S. 10570 - 77 383 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 18/12/2024

ID : 077-217701226-20241217-2024_324C-AR



DECISION n° 2024 / 324-C

SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN ET RAMONAGE D'EQUIPEMENTS THERMIQUES.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 25 mars 2024 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 31 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1,5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de souscrire un contrat d'entretien et ramonage pour les chaudières murales.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer un contrat avec la société DML sise 32 rue de la Moinerie à AVON (77210) pour un montant annuel de 8 955,00 € HT soit 9 996,30 € TTC, pour l'entretien et le ramonage des équipements thermiques (chaudières murales), à compter du 1^{er} janvier 2025 et ce, pour une durée d'un an renouvelable tacitement pour une période d'un an dans la limite de 3 renouvellements.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville sur la nature 6156.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le

17 décembre 2024

**Le Maire
Guy GEOFFROY**

